



Goose Padel Visé
Rue des Trois Rois, 1
4600 Visé

info@goosepadel.be
www.goosepadel.be
Facebook / Instagram
@goosepadel

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR GOOSE PADEL VISE

Art.1. Application du règlement d'ordre intérieur

1.1 Le ROI est applicable à toute personne, affiliée ou non, fréquentant le Goose Padel Club de Visé.

Art.2. Conditions d'accès au site de Goose Padel Visé

2.1 Le club est accessible aux visiteurs ayant réservés un terrain de Padel et leurs invités.

Mesures Covid-19 : les spectateurs sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Les rassemblements extérieurs sont limités à 4 personnes. Par conséquent seuls les 4 joueurs ayant réserver le terrain peuvent être présents sur et aux abords du terrain de padel.

2.2 Les animaux de même que les jeux dangereux, les planches à roulettes, trottinettes,, ne sont pas admis de même que les postes de radio, C.D., T.V et autres enceintes Bluetooth.

2.3 Il est interdit de rouler à vélo ou à moto à l'intérieur du site

2.4 Il est demandé à tous de maintenir les lieux en parfait état de propreté et de déposer les déchets dans les poubelles prévues à cet effet et de remettre chaises et autres mobiliers à l'endroit où ils ont été pris.

2.5 Le mobilier du club-house et/ou de la terrasse ne pourra être déplacé aux abords des terrains ou à un autre endroit, sauf par le gérant à l'occasion de manifestations exceptionnelles.

2.6 En cas de dégradation volontaire des infrastructures, outre les frais de réparation ou de remplacement, le club peut prendre des sanctions jusqu'à en interdire l'accès au responsable.

2.7 Les visiteurs, invités ou membres adoptent une tenue descente.

Art.3. Conditions d'accès aux terrains

3.1 Les installations sportives sont ouvertes tous les jours de 8h à 22h30.

3.2 L'accès aux terrains de padel est réservé aux pratiquants moyennant le paiement de la location du terrain. Le prix de la location des terrains est fixé par Goose Padel Visé (Voir informations sur : <https://padelonline.biz/fr/clubs/goose-padel-vise-52>)

3.3 Pour les invités et visiteurs non affiliés à une fédération de Padel, le Club décline toute responsabilité en cas d'accident.

3.4 L'accès aux terrains de padel n'est pas autorisé aux joueurs de moins de douze ans non accompagnés.

3.5 Toute partie interrompue par les conditions climatiques ne sera pas remboursable aux personnes ayant louées « à l'heure » les terrains de padel. Chaque locataire prend lui-même la décision de commencer la partie ou de l'annuler avant l'heure.

3.6 Si vous souhaitez annuler votre réservation, vous devez le faire au moins 2 jours avant le début de votre partie. Si vous êtes à moins de 2 jours du début de votre partie, merci d'envoyer un e-mail à info@goosepadel.be afin de solliciter l'annulation.

Art.4. Réserveation Padel

4.1 Les réservations se font par les membres via le site Padelonline (<https://padelonline.biz/fr/clubs/goose-padel-visé-52>) accessible depuis le site internet du club Goose Padel Visé : <https://www.goosepadel.be>

4.2 Les réservations pour le Padel se font au nom d'une seule personne qui s'acquitte du prix total de la location du terrain et uniquement via l'application dédiée (<https://padelonline.biz/fr/clubs/goose-padel-visé-52>) accessible depuis le site internet du club Goose Padel Visé : <https://www.goosepadel.be>

4.3 Les joueurs qui souhaitent louer ou acheter une raquette de Padel, des balles pourront s'adresser au Club house.

Mesures Covid-19 : le club house est fermé jusqu'à nouvel ordre

Art.5. Réserveation par Goose Padel Visé et/ou la Goose Padel Academy

5.1 Goose Padel Visé peut réserver prioritairement un ou plusieurs terrains de padel pour les leçons, pour les tournois ou autres compétitions et événements.

Art.6. Cours et stages

6.1 Tout cours et organisation de stage relève de la Goose Padel Academy.

Art.7. Equipement

7.1 Les joueurs doivent obligatoirement porter une tenue adéquate et des chaussures de tennis appropriées. Les semelles à relief sont interdites sur les terrains de padel.

Art.8. Vestiaires

Mesures Covid : l'utilisation des vestiaires est interdite jusqu'à nouvel ordre.

8.1 L'accès aux vestiaires du T.C. Visé est réservée exclusivement aux joueurs de padel. Il est demandé aux utilisateurs de respecter le règlement du T.C. Visé.

8.2 Les utilisateurs sont instamment priés de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et en assument la responsabilité en cas de vol.

Art.9. Comportement sur les courts

9.1 Les terrains de padel sont réservés à la seule pratique du padel.

9.2 Il est strictement interdit de fumer sur et aux abords des terrains, ainsi que d'y consommer de l'alcool ou de la drogue.

9.3 Tout apport de boissons ou de nourriture est interdit, à l'exception de l'eau.

9.4 Il est interdit d'apporter des verres et bouteilles en verre et d'y abandonner des objets et déchets divers. Les cannettes, les bouteilles d'eau, et autres détritrus doivent être déposés dans les poubelles disponibles sur les terrains et/ou le site.

9.5 Tout joueur doit se comporter de façon correcte et respectueuse. Le « fair-play » doit être la règle dominante sur les terrains et en dehors de ceux-ci. Un mauvais comportement général ou le non-respect des règles du club pourra être sanctionné.

9.6 L'organisation de tournois est soumise à l'autorisation préalable de Goose Padel Visé.

9.7 A l'exception des tombolas ou loteries autorisées par Goose Padel Visé, les jeux d'argent et de hasard sont strictement interdits dans toute l'enceinte du club.

Art.10. Parking

10.1 Le parking des véhicules à moteur doit se faire dans les espaces réservés à cet effet à l'extérieur du site. Le franchissement de l'entrée ne peut se faire que moyennant autorisation spéciale (personnes handicapées, déchargement de matériel). Il est strictement défendu de stationner un véhicule dans l'entrée du club.

10.2 Les vélos, les motos et autres petits véhicules roulants (trottinettes, etc.) sont interdits aux abords des terrains de padel.

Art.11. Infractions et sanctions

11.1 Les membres de Goose Padel Visé sont habilités à faire respecter ce règlement tout comme le responsable de l'Ecole de Padel vis-à-vis de ses élèves.

11.2 Lorsqu'une infraction, irrégularité ou fraude a été constatée par une des personnes visées à l'alinéa 11.1, Goose Padel Visé est habilité à prendre des sanctions proportionnelles à la faute commise et ceci après avoir entendu l'intéressé.

Sanctions :

- 1ere infraction : avertissement
- 2eme infraction : suspension d'un mois
- 3eme infraction : exclusion du club

Mesures Covid : toute amende policière liée aux mesures sanitaires en vigueur (couvre-feu, interdiction de rassemblement, etc.) sera répercutée sur les joueurs ayant réservé le terrain aux heures de l'infraction. Goose Padel Visé rappelle que les rassemblements extérieurs sont limités à 4 personnes et que donc seuls les joueurs ayant réservé une partie peuvent être présents sur et aux abords du terrain de padel et ce jusqu'à nouvel ordre.

11.3 Toute personne s'engage par sa fréquentation du club de padel en tant qu'invité ou visiteur à respecter le présent règlement.

Art.12. Responsabilités

12.1 Un joueur est responsable de tout accident ou dommage survenu de son fait, que ce soit à lui-même, à un autre joueur ou aux installations. Le club décline donc toute responsabilité en cas d'accident, dommage, vol, perte, dégradation quelconque d'objets personnels. Seule l'affiliation à l'une des fédérations de padel vous couvre en cas d'accident sur le terrain.

12.2 Il appartient à chacun de veiller à ce que sa responsabilité civile soit couverte envers les tiers.

12.3 Les enfants sont sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants tant en ce qui concerne la surveillance vis-à-vis du danger qu'au respect des installations et de la quiétude des lieux.

12.4 Goose Padel Visé tranchera tous les cas non prévus dans le présent règlement et qui sont de son ressort.